DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 16 heures,

Date des Convocations : 20/05/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prétoire sous la présidence de M.LAURENT, président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, JACOPE et LEPONT.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames CHARPENTIER, DAVIN, FERREIRA, LEFRANC, LEGRAS, ORBLIN-PAGE, RICHARD et ROUSSEAU (pouvoir Mme CARTON).
Messieurs BENOIST, CACCIA, PERRIN et PARIS.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au contrat de prestation de livraison de repas avec API RESTAURATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2024_20B en date du 12 juillet 2024 concernant l'attribution du marché repas en liaison froide ;
Considérant la nécessité de réaliser un avenant pour inclure les nouvelles structures petite enfance qui seront gérées par le CIAS : la crèche d'Esternay à compter de septembre 2025 pour 26 places et la crèche de St Just Sauvage pour 10 places à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
- valide l'avenant proposé,
- autorise le Président, le cas échéant la Vice-présidente, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi trois juin deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON